JOURNAL

DE

CHIMIE MÉDICALE,

DE PHARMACIE ET DE TOXICOLOGIE.

5me Série; Tome V; N° 7. — Juillet 1869.

CHIMIE.

MÉDAILLE FARADAY.

La *Chemical Society* de Londres vient d'instituer la médaille Faraday dans le double but d'établir des rapports avec les chimistes étrangers de distinction, et de perpétuer la mémoire de ce grand homme. Elle sera donnée aux chimistes étrangers qui accepteront l'invitation du Président et du conseil de la Société de venir faire une leçon. M. Dumas doit en être honoré le premier comme l'un des plus intimes amis de Faraday et le premier chimiste français, sans échapper toutefois à la condition *sine qua non* de cette distinction : il donnera sa première leçon le jeudi, 17 juin, dans l'amphithéâtre de l'Institution royale. C'est débuter on ne peut mieux.

ACCIDENTS DE LABORATOIRE.

Nous avons souvent fait connaître les accidents auxquels sont exposés les chimistes; les journaux nous font connaître que le professeur Bunsen, de Heidelberg, a été grièvement blessé aux mains et au visage par suite d'une explosion dans un laboratoire. La *Presse médicale de Vienne* rappelle à ce propos que M. Bunsen a déjà failli perdre un œil par un accident du même genre, et

qu'il a été parfaitement guéri. Espérons que, cette fois encore, la guérison sera prompte et complète.

On ne dit pas quelles sont les causes de cet accident.

RÉACTIF POUR LES SELS DE COBALT.

Par M. TYRO.

Les sels de cobalt se colorent en rouge quand on les additionne d'un mélange formé d'acide tartrique, de ferri-cyanure de potassium et d'ammoniaque en excès. M. Tyro a reconnu que l'acide tartrique n'est pas indispensable et qu'il peut être remplacé par les acides oxalique, chlorhydrique, sulfurique et chromique, et par bien d'autres encore.

BREVET D'INVENTION POUR EXTRACTION DU SUINT ET FABRICATION DE LA POTASSE. — EXTRACTION DU SUINT PAR DES PROCÉDÉS TOMBÉS DANS LE DOMAINE PUBLIC. — PAS DE CONTREFAÇON.

Lorsqu'on prétend qu'un brevet est pris pour une série d'opérations qui constitueraient, en tant que combinaison, une invention brevetable, on ne peut faire un grief aux juges du fait de n'avoir pas répondu à des conclusions par lesquelles on leur demandait d'apprécier la brevetabilité de cette combinaison; alors, d'une part, que la contrefaçon portait, non sur l'emploi de cette combinaison, mais sur l'emploi de certains de ses éléments, et, d'autre part, que les juges se sont expliqués sur la brevetabilité de ces éléments.

Lorsque, dans un brevet de ce genre, l'opération finale est seule brevetable, est à bon droit relaxé des poursuites celui qui ne se livre qu'aux opérations antérieures, alors que ces opérations ne sont pas brevetables par elles-mêmes.

On n'est pas fondé à soutenir que cette imitation constitue une contrefaçon partielle.

Spécialement, lorsqu'un brevet est pris pour l'extraction du suint que renferme la laine et pour l'utilisation de ce suint à la fabrication de la potasse, n'est pas contrefacteur celui qui, sans fabriquer de la potasse, se borne à procéder à cette extraction par des procédés empruntés au domaine public et à les vendre au commerce.

Rejet du pourvoi formé par MM. Maumené et Rogelet, contre un arrêt de la Cour impériale d'Amiens, du 24 avril 1868, rendu au profit de MM. Dupont, Froment et Comp.

M. Legagneur, président. — M. de Carnières, conseiller rapporteur; M. Connelly, avocat général, conclusions conformes. MM^es^ Grouallé et Bozériau, avocats.

MOYEN DE DÉCOUVRIR LE COTON DANS LES TISSUS.

L'acide sulfurique, ou huile de vitriol, a la propriété de transformer toutes les fibres ligneuses en gomme ; le coton éprouve cette transformation bien plus promptement que le lin. Pour enlever tout le coton mélangé au fil de lin, ou connaître dans toutes les étoffes la proportion du mélange, il faut débarrasser ces toiles et étoffes de l'apprêt qu'elles ont reçu par plusieurs lavages à l'eau bouillante, et les faire sécher ensuite. Lorsqu'elles sont sèches, on plonge l'échantillon dans l'acide sulfurique, on l'y laisse, suivant l'épaisseur du tissu, d'une demi-minute à deux minutes; on le jette ensuite dans l'eau, qui détruit tout le coton transformé en matière gommeuse. Les tissus de laine et autres matière d'origine animale se colorent en jaune par l'acide, tandis que les fils de lin se dissolvent en partie, et ceux de coton entièrement.

Pour la soie, il suffit de plonger un morceau de l'étoffe dans l'eau de javelle, qui transforme la soie en gomme, et n'attaque nullement le coton ou le lin.

TOXICOLOGIE.

EMPOISONNEMENT PAR L'AMMONIAQUE.

A Monsieur le professeur CHEVALLIER, *membre de l'Académie de médecine.*

Me conformant à votre désir, je vous transmets tous les détails qu'il m'a été possible de recueillir au sujet de l'empoisonnement involontaire par l'ammoniaque liquide, qui a eu lieu dans mon quartier.

M. Lagrange, demeurant rue du Caire, 26, âgé de soixante-huit ans, et dont l'odorat était extrêmement affaibli, voulut, le 17 avril 1869, vers dix heures et demie du soir, prendre un léger laxatif. A cet effet, il versa un peu de magnésie calcinée dans un verre ; sur sa cheminée se trouvaient deux fioles presque semblables, contenant l'une de l'eau et l'autre de l'ammoniaque liquide ; en voulant délayer la magnésie, il versa dans le verre qui la contenait 30 grammes à peu près du contenu de l'une de ces fioles, qu'il présumait être de l'eau, et qui malheureusement était de l'alcali concentré. Il l'avala d'un trait ; la sensation de brûlure fut atroce, et M. Lagrange, pour la combattre, voulut prendre un peu d'eau ; mais, dans sa précipitation et son angoisse, il se trompa encore, et absorba une quantité d'ammoniaque presque égale à la première ; de sorte qu'on peut assurer que le malade avala à peu près 50 à 60 grammes d'ammoniaque liquide.

Les désordres augmentèrent, et on courut chercher les médecins : M. le docteur Chappuis, rue du Caire, 8, arriva le premier, et prescrivit un vomitif (10 centigrammes de tartre stibié dans 50 grammes d'eau), du blanc d'œuf en abondance, de l'eau de Seltz et de l'eau vinaigrée. M. le docteur Lebreton, boule-

vard Sébastopol, 113, ancien interne des hôpitaux, un de mes amis, arriva le second, vers onze heures et demie, et m'a communiqué les observations suivantes. A ce moment, il trouva M. L. en proie à une oppression très-grande. Diaphorèse énorme. La langue était extrêmement gonflée et remplissait toute la bouche, aussi lui fut-il impossible d'examiner l'arrière-gorge. Les bronches semblaient remplies de mucosités, qui empêchaient l'air de pénétrer dans les poumons; on observait, en un mot, tous les symptômes du catarrhe suffocant. A l'auscultation, râles humides dans toute l'étendue de la poitrine, en avant et en arrière. Une mousse blanchâtre très-abondante s'écoulait par la bouche. Le vomitif ne produisit aucun effet. Il n'y eut pas d'hémoptysie, ainsi qu'on l'observe dans cette sorte d'empoisonnement. Pas d'hématémèse, ni d'hémorrhagie intestinale.

Les symptômes asphyxiques augmentèrent rapidement. La respiration était extrêmement pénible et anxieuse, et il ne pénétrait qu'une quantité d'air très-minime dans les cellules pulmonaires.

Malgré le traitement employé, les accidents allèrent en augmentant, et le malade mourut à une heure un quart de la nuit, trois heures à peu près après l'absorption du poison.

La saignée ne fut pas pratiquée; de sorte que l'on ne put constater l'état de diffluence et d'incoagulabilité du sang signalées par les auteurs.

EUGÈNE CHRISTEN,
Pharmacien de première classe, rue du Caire, 31.

DE L'EMPOISONNEMENT DU FŒTUS.

Par J. CLOÜET fils,
Licencié ès sciences, pharmacien de première classe.

Si l'histoire de l'empoisonnement a été très-étudiée dans ces derniers temps, surtout au point de vue des recherches chimi-

ques, son étude ne nous paraît pas encore complète sous tous les rapports; il en est un qui nous semble en effet avoir été jusqu'ici négligé, celui de la constatation chimique du poison chez le fœtus, lorsque la femme était enceinte.

Ce n'est pas pour cela que quelques auteurs aient manifestement démontré, par leurs travaux, la possibilité du passage d'un agent toxique dans les organes de l'enfant; on connaît en effet, à ce sujet, un certain nombre de recherches plus ou moins spéciales, mais elles ont eu surtout pour but de traiter la question au point de vue médical et non au point de vue des expériences chimiques. Ainsi, dans les *Annales d'hygiène* (2e série, t. XV, p. 210), M. Constantin Paul a publié des recherches sur l'influence de l'intoxication saturnine lente par rapport au produit de la conception; M. Lizé, du Mans, a donné dans ce même recueil un autre travail du même genre sur l'influence fâcheuse du nitrate acide de mercure sur les chapeliers; enfin, M. Ladreit de la Charrière, dans une étude sur l'empoisonnement professionnel, a montré que tous les poisons pouvaient agir sur le produit de la conception, déterminer sa mort et l'avortement; le docteur G. Bergeron a obtenu des résultats semblables.

Nous avons eu pour but d'étudier cette transmission au point de vue de la recherche chimique de l'agent toxique dans les organes du fœtus; c'est à l'instigation de M. le docteur Leudet, directeur de l'École de médecine et de pharmacie de Rouen, que nous avons entrepris ce travail; il venait, en effet, de mourir dans son service une jeune femme qui s'était volontairement empoisonnée avec des allumettes phosphoriques, et dont la maladie avait duré quelques jours.

Comme on le sait, le poison est alors introduit dans les organes sous forme de phosphore ordinaire à l'état très-divisé; au bout d'un certain temps, en vertu de l'oxygène répandu dans l'éco-

nomie, il doit s'oxyder; c'est dans ces conditions que nous nous sommes trouvés pour expérimenter. Afin de rechercher le phosphore dans ce cas, nous nous sommes fait donner le foie de la mère et celui de l'enfant; ce sont, en effet, les organes qui, comme on le sait, en vertu du ralentissement et de l'affluence du sang en eux, retiennent le plus les poisons ingérés.

Nous avons pris une certaine quantité du foie de la mère, puis, après l'avoir divisé en petits fragments, nous l'avons fait bouillir dans des vases fermés et avec de l'eau distillée; filtrant la liqueur après quelque temps d'ébullition, nous avons obtenu, avec le bichlorure de mercure, un précipité noir de mercure métallique, preuve de la présence d'acide phosphoreux, ce que la réduction, à l'état métallique, d'une solution de nitrate d'argent a encore confirmé; la liqueur était sans action sur le sulfate de cuivre.

Une autre partie du foie de la mère a été mise, toujours en fragments fins, dans un flacon à deux tubulures et d'assez grande dimension, contenant du zinc pur et de l'acide sulfurique pur aussi, mais étendu d'eau distillée. Le dégagement gazeux qui s'est produit a été dirigé dans une solution faible de nitrate d'argent, où il a déterminé la formation d'un précipité noir, lequel, mis dans un autre appareil de Marsh, fonctionnant à blanc et dont le tube effilé avait été remplacé par une extrémité de chalumeau munie d'un bout en platine, a donné à la flamme de l'hydrogène une coloration vert émeraude caractéristique du phosphore.

Nous avions donc retrouvé ainsi la preuve de la présence de l'acide phosphoreux.

Le foie n° 2 ou du fœtus, traité de la même manière par les deux procédés, a offert un résultat presque négatif; cependant,

il contenait de l'acide phosphorique, car la liqueur obtenue dans la première opération, filtrée et additionnée d'ammoniaque pure, a donné sur-le-champ, avec le sulfate de magnésie, un précipité blanc peu abondant, quoique caractéristique, de phosphate ammoniaco-magnésien. Ce précipité se dissolvait dans l'acide acétique.

Or, comme on le sait, dans l'empoisonnement qui nous occupe, il peut arriver que le phosphore se transforme, en totalité ou en partie, en acide phosphoreux ou en un mélange d'acide phosphoreux et d'acide phosphorique; si les composés du phosphore n'existaient pas en grande quantité dans l'économie, le résultat obtenu avec le foie du fœtus aurait pu être satisfaisant; mais, dans ces conditions, le but de nos recherches n'était pas atteint, il fallait obtenir des indications plus précises, d'autant plus que, au point de vue des recherches médico-légales, à cause des expériences faites jadis au Val-de-Grâce par M. le docteur Roussin, il semble résulter que les deux composés oxygénés du phosphore que nous venions de retrouver ne sont pas aussi dangereux qu'on peut le croire, puisque 12 grammes d'acide hypophosphoreux, des phosphites et des hypophosphites alcalins ou terreux ont pu être avalés par un chien sans qu'il y ait eu empoisonnement.

Comme le point intéressant de la question était surtout de savoir si, dans l'empoisonnement de la femme enceinte, il y avait possibilité de constater chimiquement le passage de la mère au fœtus, nous avons entrepris une contre-épreuve sur une lapine pleine. Pour cela, à quatre reprises différentes et à trois jours d'intervalle chaque fois, nous lui avons fait avaler une petite quantité d'une solution d'acétate de cuivre, mêlée à sa nourriture, nous assurant toujours que les aliments ingérés n'avaient pas été rendus. En choisissant un sel de cuivre comme un agent toxique, nous n'avons cherché qu'à obtenir des résultats très-

tranchés par leurs réactions, sans nous inquiéter de savoir si, au point de vue médical, il y avait parité d'action entre le phosphore et le sel de cuivre, et si, dans une recherche médico-légale, la valeur du cuivre pouvait être aussi grande que celle d'un autre poison, puisque le cuivre a été quelque temps considéré comme pouvant être à l'état normal chez l'homme (1), ainsi du reste, que l'arsenic, le manganèse et le plomb, que l'on a dit plus tard être toujours contenus dans l'économie. Mais, comme les empoisonnements par le phosphore et par les sels de cuivre sont aujourd'hui, d'après les statistiques judiciaires, les agents les plus employés, puisque, d'après M. Tardieu, de 1851 à 1863, sur 617 cas, il y a eu 170 empoisonnements par le premier corps et 110 par le second; qu'en outre, les métaux contenus à l'état normal sont en très-petite quantité (en voulant bien admettre que leur présence est un fait démontré), nous avons cru pouvoir faire ce rapprochement.

L'animal intoxiqué par l'acétate de cuivre a été sacrifié dès que nous avons vu qu'il commençait à devenir malade, et par conséquent avant que l'élimination du poison ait pu se faire; après avoir enlevé les cinq fœtus que contenait l'utérus, nous les avons immédiatement divisés en morceaux, sans chercher à choisir certains organes de préférence à d'autres, puis nous les avons mis dans une capsule de porcelaine avec une certaine quantité d'acide sulfurique pur, de façon à avoir une carbonisation complète de la matière organique; après avoir chauffé jusqu'à production d'une matière pulvérulente et sèche, nous avons ajouté à la masse refroidie de l'acide azotique pur, pour ramener le cuivre qui aurait pu être réduit à l'état métallique, à l'état

(1) Voir, à ce sujet, les travaux de M. Sarzeau (de Rennes); Peretti (1832); Commaille, qui constatent que le cuivre existe normalement dans le froment, les vins, le sapin; de M. Raspail, pour l'arsenic; puis ceux de MM. Hervy et Devergie (1838), pour le cuivre chez l'homme.

de sel, et rendre solubles les parties qui ne l'étaient pas ; filtrant alors, puis évaporant à siccité et reprenant le produit par de l'eau acidulée avec l'acide azotique, nous avons obtenu une liqueur qui, filtrée et mise en présence du cyanoferrure de potassium, a donné le précipité rouge-brun caractérisque et a fourni avec l'ammoniaque la liqueur bleue également propre aux sels de cuivre.

Il résulte donc de ces expériences que nous avons ainsi constaté que si, dans la première opération, nous n'avons pas obtenu de résultats précis, c'est que probablement il n'était parvenu dans le foie du fœtus que très-peu de phosphore, lequel, du reste, avait pu s'éliminer déjà en partie depuis le commencement de la maladie, ou même avoir été un peu enlevé par l'eau dans laquelle les foies avaient été placés quelque temps avant de nous parvenir, puisque les acides oxygénés du phosphore sont solubles dans l'eau, et que c'est seulement sous cet état qu'ils peuvent parvenir dans le foie. Nous devons faire remarquer cependant à ce sujet, que l'eau a été examinée, elle ne présentait pas de caractères acides, peut-être bien par suite d'une saturation ammoniacale produite par la fermentation putride, les recherches n'ayant pu avoir lieu que dix jours après la mort.

Quant à la question de savoir s'il est possible de retrouver le poison dans le fœtus, notre contre-épreuve nous paraît le démontrer suffisamment, s'il nous avait été impossible d'abord de nous prononcer avec les résultats fournis par la première analyse.

Il nous a paru intéressant de compléter ces recherches en nous posant cette autre question : Étant admis que d'ordinaire les poisons se concentrent chez l'adulte dans certains organes où il faut aller les rechercher de préférence, les faits se passent-ils de la même façon par rapport au fœtus? ou bien, en d'autres termes, le foie de nos fœtus contenait-il plus de cuivre que les autres organes?

Pour résoudre ce problème, nous avons fait une seconde expérience avec une autre lapine pleine, que nous avons intoxiquée de la même façon que la première et sacrifiée au bout d'un même nombre de jours, mais dans un cas nous avons employé d'une part le foie d'un des fœtus pour doser le cuivre qu'il contenait, et dans l'autre nous avons pris un égal poids de chair musculaire enlevée sur le même individu. Alors, traitant comparativement les deux prises d'essai dans des capsules en porcelaine, nous les avons charbonnées par l'acide sulfurique pur, puis repris la masse par l'acide azotique ; enfin, nous avons chauffé pour chasser l'excès d'acide, traité par l'eau distillée et filtré.

Alors, pour doser le cuivre par la méthode de M. Pelouze, nous avons ajouté à la liqueur un excès d'ammoniaque ; puis, avec la solution normale de sulfure de sodium, nous avons versé jusqu'à décoloration complète de la liqueur presque bouillante, un certain nombre de centimètres cubes d'une burette graduée, dont la quantité nous permettait de juger la proportion de cuivre existant dans la liqueur. Sans vouloir ici donner les chiffres exacts de l'opération, nous dirons que ces deux expériences, conduites simultanément, ont exigé toutes les deux, à 1 degré près de la burette, le même nombre de centimètres cubes de solution de sulfure de sodium, de sorte qu'au total nous pourrons conclure que, dans ce cas, il y avait répartition à peu près égale de cuivre dans les organes du fœtus. Deux autres expériences entreprises pour contrôler les faits précédents ont par la suite fourni les mêmes résultats, de sorte qu'il est donc prouvé, dans ce cas, que le jeune individu se trouve saturé de substance toxique, et que, contrairement à la mère, il n'y a pas en lui accumulation de cuivre dans le foie, puisque la substance musculaire en contenait autant que la substance du foie.

En définitive, notre travail peut se résumer par les deux propositions suivantes :

1° Il est facile de retrouver dans le produit de la conception les substances ayant occasionné l'empoisonnement de la mère.

2° L'agent toxique ne se localise pas dans certains organes de préférence à d'autres, et dans le foie en particulier ; il se répand dans toute l'économie.

EMPOISONNEMENT PAR LA RACINE D'UNE PLANTE DITE ÊTRE CELLE DU *Solanum dulcamara* (1).

Le fait suivant montre une fois de plus combien il est imprudent et dangereux de manger ou seulement de goûter une plante que l'on ne connaît pas.

Samedi dernier, dit le *Liverpool Mercury*, le capitaine Bawden, des mines de Foxdale, accompagné de trois mineurs, dont un se nommait Christian, s'en alla à la recherche d'une veine de plomb que l'on supposait exister dans le voisinage.

Après avoir marché pendant quelque temps, se sentant fatigués, ils s'assirent à terre pour se reposer. Tandis qu'ils étaient là, Christian mit la main sur un arbrisseau qui se trouvait près de lui et l'arracha du sol ; puis, voyant que la racine ressemblait à une carotte, il crut pouvoir en manger sans inconvénient et en donna un morceau à chacun de ses compagnons, dont deux, le capitaine Bawden et un des ouvriers, le portèrent à leur bouche, mais ne firent heureusement qu'y goûter.

Peu de temps après, Christian fut saisi de violentes convulsions, le capitaine Bawden et l'autre homme qui avait goûté de la racine ne tardèrent pas à éprouver les mêmes symptômes. Le capitaine se leva aussitôt et se dirigea en toute hâte vers sa demeure pour y prendre un vomitif, tandis que le mineur courait à

(1) Nous pensons qu'il y a erreur dans la dénomination de la plante.

un cottage voisin pour se procurer du lait, qu'il pensait devoir être un antidote.

Christian fut ainsi laissé aux soins du troisième mineur, qui avait été assez prudent pour ne pas toucher à la racine. Mais telle était la violence mortelle du poison contenu dans la plante, qu'en moins de dix minutes Christian ne fut plus qu'un cadavre.

Le capitaine Bawden et l'autre mineur sont rétablis dans une certaine mesure, mais ils souffrent encore beaucoup.

Il a été reconnu que la plante qui a causé ce funeste accident est la douce-amère (*solanum dulcamara*)?

TENTATIVE D'EMPOISONNEMENT.

Un fait très-douloureux est arrivé samedi dernier à Caluso, près d'Ivrée, dit la *Gazette de Turin.*

Le curé donnait un dîner à des parents et à des amis. Tout avait bien marché; on était au dessert lorsque quelques invités ressentirent des douleurs atroces d'estomac. On attribua d'abord ce fâcheux incident à un mets de grenouilles que l'on avait mangé. On se rappela que pendant cette saison les grenouilles sont très-dangereuses à manger. Quelques remèdes très-anodins furent employés. Le mal, au lien de diminuer, prit un caractère plus sérieux, les tiraillements d'estomac devinrent plus intenses, et ils étaient accompagnés de vomissements.

On alla chercher des médecins, qui arrivèrent à temps pour prodiguer aux malades les soins nécessaires. On constata qu'aucun ustensile de la cuisine ne se trouvait en mauvais état. On soupçonna qu'il y avait eu tentative d'empoisonnement.

L'autorité judiciaire d'Ivrée se rendit dans la maison du curé, et, après les recherches les plus minutieuses, on trouva un morceau de sulfate de fer au fond d'une boîte dans laquelle la domestique du curé avait l'habitude de conserver le sel. Ce mor-

ceau, en s'oxydant, avait communiqué sa qualité vénéneuse au sel dont on s'était servi pour le dîner.

L'auteur de cette tentative criminelle est un peintre. Il était depuis quelques jours en train de décorer la voûte de l'église que le curé fait embellir à ses frais. C'est pour se venger de certaines observations faites par le digne curé à propos de son travail, que le peiutre, dit-on, a caché ce morceau de sulfate dans le sel.

Le peintre a été arrêté. Quant aux personnes empoisonnées, deux seulement sont en danger de mort, les autres sont complétement guéries.

Ce fait, selon nous, pourrait être contesté. A. Ch.

ENCORE DES EMPOISONNEMENTS PAR LE PHOSPHORE DES ALLUMETTES AU PHOSPHORE BLANC.

Le sieur Antoine P..., fort à la Halle au blé, et sa femme, marchande à la Halle, sont obligés par état de se lever de grand matin pour vaquer à leurs occupations. Ils avaient une petite fille de quatre ans qu'ils laissaient d'habitude dans son lit.

Avant de sortir, on préparait pour l'enfant un déjeuner qu'on laissait dans l'angle de la cheminée qui touche à la tête de son lit. La petite Louise ne manquait pas à son réveil de s'en saisir et demeurait tranquille jusqu'à la rentrée de sa mère.

Hier, malheureusement, l'enfant avisa des allumettes chimiques qui avaient été oubliées par mégarde sur la cheminée ; elle les prit, s'en amusa et fit tomber l'enduit de plusieurs dans son repas, ce qui détermina un empoisonnement.

La pauvre petite créature fut trouvée par sa mère, blottie entre le traversin et l'oreiller, ne donnant plus signe de vie.

— Trois enfants s'empoisonnent, dans un petit village d'Angleterre, en suçant des allumettes chimiques.

Le coroner, appelé pour la constatation du fait, dit sèchement :

« Si les allumettes avaient été de la maison Bryant et May, ces galopins ne seraient pas morts ! »

— La Cour d'assises de la Seine a jugé, dans son audience du samedi, une affaire heureusement assez rare dans les annales criminelles. Il s'agissait d'une mère dénaturée qui avait tenté d'empoisonner avec des gâteaux son enfant de trois ans. Nous avons raconté les circonstances du crime. Ce monstre de vingt-six ans jetait son enfant par terre, piétinait sur lui avec fureur, puis, lasse de le battre, elle cherchait à lui donner la mort en bourrant de pâte phosphorée un gâteau qu'elle lui portait à l'hôpital.

Le jury ayant rapporté un verdict affirmatif avec circonstances atténuantes, la Cour a condamné la femme Bany à dix ans de travaux forcés.

LA CORALLINE EST-ELLE TOXIQUE ?

M. Landrin, médecin-vétérinaire, lit à l'Académie de médecine une note sur la valeur toxique de la coralline.

L'auteur rappelle les faits d'empoisonnement par la coralline communiqués à l'Académie par M. Tardieu, dans la séance du 2 février dernier. Puis il expose les expériences qu'il a faites en collaboration de MM. les docteurs Landrin, son frère, Babaut et Bourguignon, avec un échantillon de coralline fourni par M. Persoz.

De ces expériences, qui ont porté sur des chiens, des chevaux, des lapins et des grenouilles, les auteurs croient pouvoir conclure :

1° Que la coralline n'est pas un agent toxique, même à des doses assez élevées ;

2° Que l'on peut en faire hardiment usage dans la teinture si,

dans les opérations qu'entraîne son emploi, on ne la mélange pas avec d'autres corps toxiques. (*Commissaires :* MM. Regnauld et Bouley.)

M. Tardieu fait la communication suivante sur le même sujet :

« M. Landrin a communiqué à l'Académie, dans sa dernière séance, les résultats d'expériences relatives aux effets de la coralline, qui sont en opposition avec ceux que M. Roussin et moi avons obtenus. Bien que j'entrevoie quelques-uns des motifs de cette divergence, je m'abstiendrai de toute remarque sur ces expériences, dont je ne connais pas les détails et sur lesquelles je n'ai aucun parti pris. Je me contenterai de faire observer que les conclusions négatives des recherches de M. Landrin ne contredisent et n'atteignent en rien les observations très-positives dont j'ai entretenu l'Académie. Les accidents déterminés par l'usage de bas de soie teints en rouge sont un fait hors de toute contestation. Les exemples s'en sont offerts à un grand nombre de médecins, comme à moi-même, et, il y a quelques jours encore, M. Nélaton m'adressait un jeune homme atteint d'éruption caractéristique des pieds et présentant tous les symptômes que j'ai décrits.

« Je ne suis pas encore assez complétement édifié sur les procédés de teinture employés dans cette fabrication étrangère, pour affirmer que la coralline seule puisse être incriminée, et, sur ce point, de nouvelles études offriraient certainement un grand intérêt. Je rappellerai seulement que cette substance n'est mélangée, dans la teinture des bas de soie, à aucun poison de nature minérale, tel que l'arsenic, le mercure et le plomb, et que l'usage de ces bas teints en rouge n'en a pas moins, pour certaines personnes, les graves inconvénients que j'ai signalés. C'est là un fait que je tiens, quant à présent, à maintenir. »

LE PHOSPHORE. — SON ANTIDOTE.

La statistique criminelle démontre que l'arsenic a maintenant perdu son ancien privilége d'être l'agent du plus grand nombre d'empoisonnements. Tout en lui reconnaissant des qualités meurtrières qu'on ne saurait dédaigner, messieurs les empoisonneurs lui reprochent, non sans raison, son incapacité absolue à se dissimuler ; il n'est point de médecin, point même d'apothicaire, qui ne le force à révéler sa présence au milieu de substances suspectes, depuis longtemps enfouies sous terre. On n'est pas plus compromettant. Aussi, depuis quelque temps, ces messieurs ont-ils reporté leur confiance et leur faveur sur le phosphore. C'était jusque-là un poison mal jugé, qu'on trouvait tout au plus digne d'être offert aux rats sous la forme d'une pâtée plus ou moins appétissante. Mais l'heure de la justice sonna pour lui. N'était-ce pas, en effet, digne de considération que de n'avoir point d'antidote connu et d'échapper à la curiosité malfaisante de ces chimistes ?

Hélas ! le phosphore n'aura pas longtemps joui de son triomphe. Les femmes qui désirent abréger les jours d'un époux qu'elles sont fatiguées de tourmenter, les enfants impies trop pressés de jouir d'un héritage qu'ils ne peuvent plus attendre, enfin tous les méchants, du genre lâche, qui roulent dans leur cervelle quelque sinistre projet d'empoisonnement, doivent en prendre leur parti. Le phosphore n'est plus autant à craindre. Un antidote sûr est découvert ; il est à la portée de tout le monde ; cet antidote est l'essence de térébenthine.

L'auteur de cette heureuse trouvaille, aujourd'hui plusieurs fois vérifiée, a été mis sur la voie de sa découverte par ce fait chimique, connu déjà depuis longtemps, que le phosphore cesse d'être lumineux dans l'obscurité lorsqu'on le plonge dans de l'essence de térébenthine.

Ici, comme dans bien d'autres cas, l'observation d'un phénomène très-simple, insignifiant même en apparence, a été le point de départ d'une découverte éminemment utile.

Pour que l'antidote puisse être pris sans trop de répugnance, il faut mêler ensemble 10 grammes d'essence de térébenthine dans 300 grammes de sirop de gomme. Son action est encore efficace trois heures après l'ingestion du phosphore.

Quelques personnes nient la propriété que possède l'essence de térébenthine d'être l'antidote du phosphore; le seul moyen de convaincre, c'est de citer les expériences faites et les résultats obtenus.

SUR LES ACCIDENTS ATTRIBUÉS A L'EMPLOI DE VASES EN CUIVRE.

Nous avons fait connaître les accidents attribués au cuivre et qui ont affligé une famille de Roubaix. Voici les renseignements que nous avons obtenus.

L'empoisonnement qui a atteint la famille D... n'a pas été causé par un sel de cuivre. Le bouillon qui a été pris avait été fait la veille dans un pot en fonte, et avait ensuite été conservé dans une terrine en terre vernissée. L'enquête faite par les soins de l'autorité n'a pas abouti, et la cause de l'empoisonnement reste un eocore mystère.

Les docteurs Plateau et Carpentier ont donné leurs soins à la famille D..., qui n'a été hors de danger que douze heures après l'absorption du bouillon.

DE LA NÉCESSITÉ QU'IL Y A DE RÉGLEMENTER, EN ANGLETERRE, LA VENTE DES SUBSTANCES TOXIQUES.

Dans le royaume de Grande-Bretagne, où la vente des médicaments est à peu près libre, les empoisonnements dus à cette

cause ne sont point rares. Ainsi, le frère d'un médecin, M. Gratham Guinness, est mort, il y a huit jours, en Irlande, pour avoir pris une forte dose de cyanure de potassium, qui lui avait été vendu comme carbonate d'ammoniaque.

— La jurisprudence anglaise est peu sévère pour les erreurs pharmaceutiques. En voici un nouvel exemple : Un chirurgien de Penberry, M. Essex Thomas William, est mort empoisonné par une solution de strychnine que des droguistes lui avaient vendue pour une solution de morphine. Le jury d'instruction a rendu un verdict d'empoisonnement accidentel (*poisoning by misadventure*).

PHARMACIE.

ÉCOLES SUPÉRIEURES DE PHARMACIE.

Concours et prix institués dans les Écoles supérieures de pharmacie.

(Extrait du Bulletin administratif nº 207.)

Décret instituant des concours et des prix dans les Écoles supérieures de pharmacie.

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique ;

Vu l'arrêté du Premier Consul en date du 25 thermidor an XI (13 août 1803);

Vu le décret du 22 août 1854 ;

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Trois concours seront ouverts chaque année, le 15 juillet, dans chacune des trois Écoles supérieures de pharmacie, savoir : 1° entre les élèves de 1re année ; 2° entre les élèves de 2e année ; 3° entre les élèves de 3e année.

ART. 2. — Les épreuves des concours porteront sur l'ensemble des matières de l'enseignement pour chacune des années d'études correspondantes.

Le sujet des épreuves sera choisi par l'assemblée générale des professeurs de l'École.

ART. 3. — Sont admis à concourir tous les élèves aspirants au grade de pharmacien de 1re classe, ou de pharmacien de 2e classe, qui justifient de quatre inscriptions prises aux époques réglementaires, et de l'assiduité aux travaux pratiques obligatoires pour l'année à laquelle ils appartiennent; cette condition est de rigueur.

ART. 4. — Il y aura, dans chaque École, un prix de 1re année, un prix de 2e année, un prix de 3e année. La nature et la valeur des prix seront déterminés par le ministre de l'instruction publique.

Les lauréats de 1re et de 2e année seront dispensés des droits d'inscriptions et d'examens semestriels afférents à l'année scolaire suivante ; le lauréat de 3e année aura la dispense des droits des deux premiers examens de fin d'études et des certificats d'aptitude correspondants.

Un lauréat qui aurait obtenu successivement le prix de 1re, de 2e et de 3e année, jouira de la gratuité complète des droits qui lui resteront à acquitter pour obtenir le diplôme de pharmacien de 1re classe.

ART. 5. — Il pourra être établi par le ministre de l'instruction publique, dans chaque École, lorsque le nombre des élèves justifiera cette mesure, un second prix pour chacune des trois années d'Études.

Les élèves qui obtiendront ces prix n'auront pas droit à la gratuité attribuée aux lauréats des prix institués par l'article 4 du présent décret.

ART. 6. — La liste des lauréats sera soumise, à l'expiration de l'année scolaire, au ministre de l'instruction publique. Les prix seront proclamés et décernés dans la séance solennelle de rentrée.

ART. 7. — Notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura son effet à dater de la présente année scolaire.

Fait au palais des Tuileries, le 21 avril 1869.

Signé : NAPOLÉON.

Nature des prix fondés dans les Écoles de pharmacie.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 4 du décret en date de ce jour,

ARRÊTE :

La nature et la valeur des prix dans les trois Écoles supérieures de pharmacie sont réglées comme il suit :

Prix de 3e année, une médaille d'or de 300 francs.

Prix de 2e année, une médaille d'argent et 75 francs de livres.

Prix de 1re année, une médaille d'argent et 30 francs de livres.

Paris, le 21 avril 1869.

Signé : V. DURUY.

DÉCRET IMPÉRIAL CONCERNANT LES ASPIRANTS AU DOCTORAT EN MÉDECINE OU AU TITRE DE PHARMACIEN QUI APPARTIENNENT AU CORPS DE SANTÉ DE LA MARINE.

ARTICLE PREMIER. — Les aspirants au doctorat en médecine ou en chirurgie et les aspirants au titre de pharmacien universitaire

de 1re classe, appartenant au corps de santé de la marine en qualité d'aides-médecins ou d'aides pharmaciens conformément aux dispositions du décret du 14 juillet 1865, obtiendront, après deux années d'exercice dans leur grade : 1° l'équivalence et la gratuité des inscriptions nécessaires pour parvenir soit au doctorat, soit au titre de pharmacien universitaire de 1re classe; 2° la dispense des frais d'examen de fin d'année pour les médecins, d'examens semestriels et de travaux pratiques pour les pharmaciens, de certificats d'aptitude et de diplômes pour les uns et les autres, de sorte qu'ils n'aient à acquitter, par eux-mêmes ou par le ministère de la marine et des colonies, que les droits de présence dus aux juges des examens et de la thèse, et les frais relatifs aux opérations qui font partie des examens ainsi qu'à l'impression de la thèse inaugurale.

Les médecins et les pharmaciens titulaires de 3e, de 2e et de 1re classe, nommés conformément aux dispositions, soit de l'ordonnance royale du 17 juillet 1835, soit du décret du 14 juillet 1865, et qui ne seraient pas encore docteurs ou pharmaciens universitaires de 1re classe, jouiront des mêmes avantages.

Ces avantages ne seront, du reste, accordés, soit aux aides-médecins ou pharmaciens, soit aux médecins ou pharmaciens titulaires de 3e, 2e ou 1re classe, que sous la condition de se vouer, pendant dix ans au moins, au service de la marine, condition qui sera garantie au moyen d'un engagement souscrit par le candidat et dûment accepté par notre ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies. Un double dudit engagement sera transmis au département de l'instruction publique, avec les autres pièces établissant le droit aux dispenses prévues par le présent décret.

Art. 2. — L'engagement que les postulants ont à souscrire, en exécution des dispositions de l'article 1er du présent décret, est conçu dans les termes suivants :

« Je soussigné, aide-médecin (ou aide-pharmacien) de la ma-
« rine, ayant l'intention de me présenter aux examens du doc-
« torat (ou de pharmacien universitaire de 1re classe) devant la
« Faculté de.... (ou l'École supérieure de pharmacie de....);

« Ai l'honneur de solliciter de S. Exc. le ministre de la marine
« et des colonies l'exonération de tous les frais que ces examens
« entraînent.

(*Pour les médecins et les pharmaciens de 3e, 2e ou 1re classe*);

« Ai l'honneur de solliciter de S. Exc. le ministre de la marine
« et des colonies la concession gratuite des inscriptions exigées
« pour ces examens, ainsi que la remise des frais universitaires
« mentionnée en l'article 1er du décret du 10 avril 1869.

« Je déclare m'engager à continuer, pendant dix années après
« ma réception, mes services dans la marine, et, si des cir-
« constances m'amenaient à quitter le service avant l'expiration
« de cette période, à restituer au Trésor public la totalité des
« frais qui auront été la conséquence de la présente demande.

« Fait à.... le.... 18 . »

(Signature.)

« Vu et pour légalisation de la signature de M..... apposée
« en ma présence.

Le Directeur du service de santé.

(Timbre et cachet du port.)

L'engagement dont la formule précède est écrit tout entier de la main du postulant, sur papier timbré et en double expédition.

ART. 3. — Quatre ans de services constatés, soit en qualité d'élève, soit en qualité de médecin ou de pharmacien, dans un des hôpitaux de la marine, à bords des bâtiments de l'État ou dans les colonies, donneront droit, non pas à la gratuité, mais seulement à l'équivalence des seize inscriptions prescrites dans les Facultés de médecine, ou des douze exigées dans les

Écoles supérieures de pharmacie, ainsi qu'à la dispense de trois années de stage dans une officine.

Art. 4. — Tout élève médecin ou pharmacien de la marine qui aura obtenu la concession, soit à titre gratuit (art. 1er), soit à titre onéreux (art. 3), des inscriptions prescrites pour le doctorat en médecine, ainsi que la dispense des années de stage exigées pour le titre de pharmacien universitaire de 1re classe, doit, pour être admis aux examens desdits grades et titres devant une Faculté de médecine, ou une École supérieure de pharmacie, justifier préalablement des diplômes de baccalauréat prescrits par les règlements universitaires en vigueur.

Art. 5. — En aucun cas ne seront remboursés par l'État les frais des inscriptions qui auraient été acquises ou des examens qui auraient été subis à titre onéreux avant l'admission dans le service de santé de la marine.

Art. 6. — L'officier du corps de santé de la marine qui, avant l'expiration de l'engagement mentionné aux articles 1 et 2 du présent décret, renonce au service ou qui est mis en réforme dans l'un des cas prévus par l'article 12 de la loi du 19 mai 1834, est tenu de restituer au Trésor public le prix des inscriptions obtenues à titre gratuit dans les Facultés de médecine ou dans les Écoles de pharmacie, et les frais d'examen, de certificats d'aptitude, de thèse et de diplôme dont la remise lui aurait été faite.

L'engagement souscrit est alors remis par le département de l'instruction publique à l'agent judiciaire du Trésor public, qui poursuit le remboursement des frais dont il s'agit.

Art. 7. — Il est fait mention de la disposition de l'article 6 ci-dessus sur les registres d'inscriptions de la Faculté de médecine ou de l'École de pharmacie près desquelles l'officier du corps de santé de la marine aurait pris ses grades.

Le département de la marine transmet au département de

l'instruction publique avis immédiat de toute cessation de service d'un médecin ou d'un pharmacien avant l'accomplissement des dix années prescrites en l'article 1er, ou pour une des causes prévues en l'article 6 du présent décret.

ART. 8. — Les dispositions contenues dans les articles 1, 2, 3 et 4 du présent décret sont applicables aux auxiliaires du service de santé de la marine, suivant qu'ils ont été attachés à ce service en qualité d'élèves, de médecins ou de pharmaciens auxiliaires dans un des hôpitaux de la marine, à bord des bâtiments de l'État ou dans les colonies.

En cas de démission, de licenciement, soit pour refus de service, soit pour l'une des causes qui donnent lieu à la mise en réforme des officiers titulaires, le médecin ou le pharmacien auxiliaire est tenu de restituer au Trésor public le prix de tout ce qui lui aurait été concédé à titre gratuit par l'un ou l'autre des deux ministères de l'instruction publique ou de la marine.

Ce remboursement n'est pas exigé lorsque le département de la marine et des colonies est conduit, par des considérations de service, à congédier l'officier de santé auxiliaire ; mais les avantages ne se continuent pas au delà du moment où il quitte le service.

ART. 9. — Les étudiants du service de santé de la marine qui quittent ce service avant d'avoir obtenu le grade d'aide-médecin ou d'aide-pharmacien, ont droit à l'équivalence d'un nombre d'inscriptions égal au nombre de trimestres passés dans le service de la marine, à la charge par eux de subir, dans les Facultés de médecine ou dans les écoles supérieures de pharmacie, les examens de fin d'année ou semestriels correspondant aux inscriptions concédées, excepté toutefois ceux de la première année, dans le cas où ils les auraient passés déjà avec succès dans les Écoles de médecine navale.

ART. 10. — Toutes les demandes relatives aux immunités

universitaires sont présentées au ministère de l'instruction publique par le ministre de la marine et accompagnées de pièces justificatives.

ART. 11. — Nos ministres secrétaires d'État au département de l'instruction publique et de la marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 10 avril 1869.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'amiral ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies,

A. RIGAULT DE GENOUILLY.

Le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

V. DURUY.

Formules empruntées au journal L'UNION MÉDICALE.

—

GARGARISME CONTRE LES PLAQUES MUQUEUSES.

MELCHIOR ROBERT.

Décoction de ciguë.....	200 grammes.
Bichlorure de mercure.....	15 à 20 centigrammes.

Faites dissoudre.

Ce gargarisme est conseillé dans le cas de plaques muqueuses de la bouche. En outre, on touchera légèrement les ulcérations de la cavité buccale avec le nitrate acide de mercure. N. G.

LINIMENT CONTRE LES ESCHARES. — GRAVES.

Huile de ricin	64 grammes.
Baume du Pérou.....	32 —

Mêlez.

On étend ce mélange sur des plumasseaux de charpie avec lesquels on recouvre les eschares qui s'observent dans les maladies graves, et en particulier dans la fièvre typhoïde. Deux ou trois fois par jour, on applique par-dessus la charpie des cataplasmes de farine de lin, et, en outre, on lave les ulcérations matin et soir avec de l'eau chlorurée. N. G.

SOLUTION DE SULFO-TARTRATE DE QUININE. — RIGHINI.

Sulfate acide de quinine.....	3 grammes.
Acide tartrique	4 gr. 50 centigr.
Eau distillée.....	12 grammes.

Faites dissoudre.

On en donne depuis 15 gouttes jusqu'à 4 grammes par jour, dans un véhicule approprié, pour combattre les fièvres d'accès.

N. G.

INJECTION CONTRE LA BLENNORRHÉE. — MAGAUD.

Nitrate acide de mercure.....	5 gouttes.
Eau distillée.....	15 grammes.

Mêlez.

On introduit dans la vessie une sonde de gomme élastique ordinaire, qu'on retire dans l'étendue de 3 ou 4 centimètres dès que l'urine commence à couler. A ce moment, le malade comprime le canal contre la sonde, et le chirurgien pousse à travers celle-ci une, deux ou trois injections.

On fait une seconde séance d'injections au bout de trois jours, parfois une troisième et même une quatrième. — Il est utile que la vessie contienne de l'urine au moment de l'opération. N. G.

SOLUTION CONTRE LES ESCHARES COMMENÇANTES. — KIRBY.

Nitrate d'argent cristallisé.....	60 à 90 centigrammes.
Eau distillée	32 grammes.

Faites dissoudre.

On lave trois ou quatre fois par jour, avec cette solution, les portions de peau qui commencent à s'ulcérer chez les malades atteints de fièvre typhoïde grave. — Dans l'intervalle des lotions on maintient la peau dans un état de sécheresse parfaite.

N. G.

INJECTION CONTRE LA BLENNORRHÉE. — DIDAY.

Eau distillée.....	20 grammes.
Nitrate d'argent cristallisé.....	40 à 60 centigrammes.

Faites dissoudre.

On mesure l'urèthre avec une sonde, qu'on introduit seulement jusqu'à l'entrée de la vessie, et on pratique l'injection à l'aide de cette sonde. — La même opération est répétée à trente-six ou quarante-huit heures de distance. On fait ordinairement quatre ou cinq séances. N. G.

PILULES CALMANTES. — RICORD.

Extrait de belladone.....	30 centigrammes.
Extrait de valériane.....	4 grammes.

Pour trente pilules. — Trois par jour, une le matin, une à midi et une le soir, dans la cystite chronique, quand le malade supporte mal l'opium. — Injections de décoction de guimauve et pavot dans la vessie. — Suppositoires belladonés. N. G.

SIROP ANTIASTHMATIQUE. — BREYNE.

Poudre d'aunée.....	12	grammes.
Poudre de racine de belladone....	4	—
Poudre de squammes de scille	3	—
Alcool.....	125	—

Faites macérer huit jours et filtrez.

Prenez de cette teinture	100	—
Sirop simple.....	500	—

Mêlez.

Dans l'intervalle des crises, prescrire des infusions d'hysope, de camphrée de Montpellier, de sauge ou d'aunée. N. G.

POMMADE FONDANTE. — GRAY.

Iodure de potassium.....	4	grammes.
Alcool.....	4	—

Triturez et ajoutez :

Axonge.....	30	—
Pommade mercurielle.....	30	—
Camphre.....	8	—

Pour une pommade conseillée comme fondante et résolutive.

N. G.

SIROP D'ÉCORCES D'ORANGES FERRUGINEUX. — TABOREL.

Écorces d'oranges amères	400	grammes.
Sucre.....	1200	—
Eau.....	525	—
Alcool à 56°.....	57	—
Citrate de fer ammoniacal	15	—
Acide citrique.....	2	—

Concassez les écorces, faites macérer trois jours dans l'eau alcoolisée, distillez pour obtenir 100 grammes de liqueur aromatique ; passez sans expression le liquide resté dans la cucurbite et faites avec le sucre un sirop un peu cuit, que vous ramènerez au degré voulu par l'addition de la liqueur aromatique.

D'autre part, faites dissoudre le citrate de fer et l'acide citrique dans une très-petite quantité d'eau, et ajoutez au sirop.

30 grammes de ce sirop contiennent 25 centigrammes de citrate de fer. N. G.

PROGRAMME DE PRIX.

La Société impériale de médecine, chirurgie et pharmacie de Toulouse a tenu sa séance publique annuelle, le 9 mai, devant un auditoire nombreux et choisi.

M. Filhol, maire de Toulouse, avait pris place au bureau. M. le Préfet et M. le Recteur de l'Académie s'étaient excusés.

M. Marchant, président, a ouvert la séance par un discours sur la loi du 30 juin 1838, relative aux aliénés. Il s'attache surtout à démontrer que les dispositions de cette loi ne justifient pas les critiques graves qui lui ont été adressées et qu'elles suffisent pour garantir la liberté individuelle.

M. Giscaro, secrétaire général, a présenté le compte rendu complet des travaux de l'année académique, qu'il a terminé par une notice nécrologique sur les membres que la Société a perdus.

La Société a décerné pour des travaux particuliers :

1° Une médaille de vermeil, à M. Rességuet, docteur médecin, à Toulouse;

2° Une médaille d'argent, à M. Bonafos-Lazerne, docteur médecin, à Perpignan;

3° Une médaille d'argent, à M. Camin, docteur médecin, à Saint-Lys (Haute-Garonne).

Elle a nommé membres correspondants :

MM. Seré, docteur médecin, à Samatan (Gers);

Journal, docteur médecin, à Toulouse, médecin adjoint de l'asile des aliénés;

Amédée Latour, docteur médecin à Paris.

La Société rappelle qu'elle a proposé pour sujet de prix à décerner en 1870 la question suivante :

Des principaux extraits pharmaceutiques et de leurs divers modes de préparation.

Les auteurs devront spécialement s'attacher à comparer les extraits d'*aconit napel*, *belladone*, *ciguë*, *colchique*, *digitale*, *ipécacuanha*, *jusquiame*, *opium*, *quinquina*, *seigle ergoté et valériane*, *obtenus par les divers procédés mis en usage dans la pharmacie et dans les fabriques de produits chimiques.*

Le prix est de 500 fr.

Elle propose pour sujet de prix à décerner en 1871 la question suivante :

Des dermatoses dans leurs rapports avec les maladies de l'appareil respiratoire.

Les mémoires devront être remis avant le 1er janvier de chaque année. Ils seront écrits lisiblement, en français ou en latin, et munis d'une épigraphe ou devise, qui sera répétée dans un billet cacheté, où doit se trouver le nom de l'auteur.

Le prix est de 300 francs.

SUR LA COLORATION DES HUILES ET DES GRAISSES PAR LE CUIVRE.

A Monsieur A. CHEVALLIER.

Il y a bien des années, Monsieur, que j'ai projeté un petit travail sur l'action des corps gras sur le cuivre, et particulièrement la graisse et l'huile d'olives en présence des matières organiques végétales, soit alimentaires ou médicinales.

Vers 1846, je fus attaché, à l'île Maurice, à la pharmacie Merle, et, par le fait, je dus faire toutes les préparations à l'usage pharmaceutique. Arrivé aux huiles médicinales, une vive discussion s'engagea : ces messieurs prétendirent qu'on ne pouvait faire ces huiles avec la coloration verte qui était propre aux huiles médicinales préparées en Europe. Je soutenais le contraire sans avoir d'opinion arrêtée, persuadé que ces messieurs ne remplissaient pas les conditions de manipulation. J'ouvris le Codex et je lus : « Contusez les plantes et mettez-les avec l'huile d'olive dans une bassine de cuivre. » Je tâchai de remplir les conditions indiquées, et j'obtins assez de coloration pour prouver à ces messieurs qu'on pouvait faire des huiles médicinales comme en France.

Plus tard, devenu propriétaire d'une pharmacie au Port-Louis, je fus chargé par M. Liénard, possesseur d'une des principales

îles des Sechelles et grand fabricant de beurre ou d'huile de coca, de préparer pour l'usage d'une somnambule diverses huiles médicinales. Je pris un vase de cuivre étamé, j'opérai comme d'ordinaire, et, à ma grande surprise, je n'obtins pas de coloration verte, j'obtins une couleur d'un jaune verdâtre sale. J'avais obtenu le même produit que ces messieurs, qui, je l'ai su plus tard, opéraient dans une bassine d'argent.

J'opérai de nouveau dans une bassine non étamée, et j'obtins la coloration verte. De ce moment, mon idée fut bien arrêtée que le cuivre jouait un certain rôle dans la préparation ; l'usage journalier de ce vase à la préparation de ces huiles l'avait réduit à présenter les caractères du métal qu'on fait dissoudre dans un acide en mettant la cristallisation à nu. Ainsi donc, plus de doute.

Depuis cette époque, je n'ai cessé d'expérimenter et d'observer l'action des divers corps gras sur le cuivre en présence des plantes, et je suis arrivé au résumé suivant :

1° Tous les corps gras dissolvent en plus ou moins grande quantité du cuivre en présence des plantes, certains en favorisent davantage la dissolution ;

2° Les corps gras qui en dissolvent le plus sont : 1° l'huile d'olive pure, la graisse, le suif ; on pourrait même faire une échelle décroissante, car certaines huiles, des graisses, en dissolvent très-peu ;

3° Que la dissolution s'opère facilement à une température élevée ; mais qu'il ne faut pas dépasser le point de décomposition de l'huile ou corps gras ; ou bien, si on le dépasse, il y a décomposition du sel de cuivre ;

4° Divers corps gras dissolvent le cuivre à froid par un contact prolongé.

De tous ces faits, je considère que l'emploi du cuivre dans l'économie domestique peut devenir très-funeste en produisant des effets toxiques à un degré plus ou moins intense et journel-

lement réitérés, suivant les corps gras employés en contact avec le cuivre.

En outre, rien ne me prouve que les effets médicamenteux ne sont pas dus en partie à la présence du sel de cuivre qui se trouve dans les huiles médicinales ; ce qui viendrait à l'appui de cette opinion, c'est qu'on considère le baume tranquille d'autant meilleur qu'il est plus coloré.

Je voudrais, Monsieur, que ce résumé de mes observations pût concourir à grossir votre travail sur l'emploi des vases de cuivre et les dangers qu'ils présentent.

Recevez, etc. ROUSSILHE,

Pharmacien à Castelnaudary.

FALSIFICATIONS.

DE LA NÉCESSITÉ D'EXERCER UNE SURVEILLANCE CONTINUELLE SUR LA PRÉPARATION DES ALIMENTS, DES CONDIMENTS, ETC.

L'administration protectrice de la santé publique a fort à faire, dans ce siècle qu'on appelle un siècle de progrès, pour étudier les applications, faites par des ignorants, de substances colorantes qu'ils font entrer dans des substances alimentaires ou condimentaires. La préfecture de police vient de publier l'avis suivant, qui a pour but de prévenir des accidents qui ont été observés dans les années antérieures.

« A cette époque de l'année, où le commerce se livre à la pré-
« paration des conserves alimentaires, l'administration croit de-
« voir rappeler aux intéressés qu'il est interdit de faire usage,
« même en quantité minime, de sels de cuivre pour donner aux
« légumes une *nuance verte*.

« L'introduction de cette substance dans les conserves consti-
« tuant le délit de falsification de produits alimentaires avec

« mixtion d'ingrédients pouvant être nuisibles à la santé, les « marchands qui prépareraient, ainsi que ceux qui mettraient « en vente des conserves de légumes additionnés de sels de « cuivre, s'exposeraient à être poursuivis conformément à la loi « du 27 mars 1851. »

Mais là n'est pas le seul danger. On sait que si l'autorité n'était pas intervenue, les sucreries coloriées, dont chaque année elle fait surveiller la fabrication, auraient été mises en couleur par des produits nuisibles, la fuchsine. Ces produits nouveaux contenant des substances toxiques, il y a donc nécessité d'une surveillance continuelle ; elle est d'autant plus nécessaire que des faits nouveaux se révèlent chaque jour. Le docteur Caffe vient de nous en faire connaître un nouvel exemple. Voici ce qu'il dit :

« L'industrie, depuis quelques années, s'est enrichie de nouveaux produits donnant les plus belles couleurs, mais parfois dangereux pour la santé. Mon savant collaborateur et ami M. Beaugrand avait déjà signalé, il y a quelque temps, la fuchsine comme produisant des érythèmes et des eczémas, et, tout récemment, M. Tardieu faisait connaître les effets toxiques du rouge de coralline qui avait servi à teindre des bas et des chaussettes. »

M. Vande-Vyvère révèle, dans l'*Art médical*, l'existence de sirops de framboise, de groseilles vendus comme tels et dans lesquels il n'existe pas un atome de ces fruits ; ces sirops sont colorés avec de la fuchsine et de la crubine, qui donnent des teintes magnifiques, mais qui sont la cause de véritables cas d'empoisonnement à des degrés différents.

Des médecins allemands, les docteurs Zlesscher, Letheby, et Frederick, de Dresde, relatent des cas de mort qui ont atteint des hommes employés à empaqueter de ces substances tinctoriales, et qui pendant ce temps avaient forcément avalé de cette poussière toxique.

Le même chimiste (M. Vande-Vyvère) qui fait connaître ces faits indique certains procédés de réaction qui peuvent faire découvrir ces graves et dangereuses sophistications.

Le chlore décolore entièrement les sirops de fruits, il décolore également les sirops colorés par la fuchsine ; mais il laisse un dépôt floconneux.

La potasse caustique décolore le sirop qui renferme la fuchsine, et donne une couleur vert sale aux sirops de fruits ; le sous-acétate de plomb se comporte de même, ainsi que l'alun et le carbonate de potasse.

On a retrouvé, à l'analyse, 5 centigr. de fuchsine pour 200 gr. de sirop.

On se demande si toutes les nations ne devraient pas s'entendre pour établir d'une manière légale que *nulle substance non employée jusqu'ici, ne pourra entrer dans la préparation des substances alimentaires et condimentaires, dans les sucreries coloriées, à moins qu'elles n'aient été examinées par les conseils de salubrité, les commissions d'hygiène, et déclarées ne pouvoir nuire à la santé.*

A. CHEVALLIER.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

SUR LES DANGERS QUE PRÉSENTENT SOUVENT LES FUITES DE GAZ (1).

Monsieur et honoré Professeur,

Je m'empresse de répondre à votre lettre du 19 courant, concernant l'odeur de gaz déclarée chez moi le mois dernier. Cette odeur n'était autre chose que le résultat de l'infiltration d'une fuite déclarée au grand tuyau à travers le sol; cette odeur de

(1) Chargés, avec M. Legrand du Saule et Tardieu, d'éclairer la justice sur un cas d'asphyxie soupçonné dû au gaz pour l'éclairage, nous avons recueilli les renseignements que nous a donnés M. Sampso.

gaz, modifiée par la terre qu'il traversait, n'était pas continue. Après trois jours, ayant bien constaté le fait, je l'ai déclaré à l'administration, qui, le soir même, envoya les employés chargés des sondages; ces sondages ne donnant aucun résultat, on fit de suite une tranchée tout le long du grand tuyau. Le travail fut repris le lendemain, et amena la découverte que l'embranchement et la soudure de deux ou trois autres points environnants étaient usés. On se contenta de remédier par de nouvelles soudures. Je déclarai de suite que ce travail me paraissait insuffisant; qu'il aurait été prudent de pousser la tranchée un peu plus loin. Je ne fus pas écouté.

Ce premier travail étant terminé le troisième jour, vers les quatre heures de l'après-midi, les ouvriers venaient de quitter, lorsqu'une odeur de gaz, dans des conditions bien plus dangereuses, se manifesta, toujours au même point de mon officine, près de ma caisse. Immédiatement je dépêchai mon domestique, en déclarant que le premier travail n'avait rien modifié; que l'odeur, cette fois, n'était plus tenable, mais toujours sans suite de continuité.

La nuit était arrivée, et avec elle une quantité prodigieuse de travailleurs. Cette fois, je me suis prononcé avec l'ingénieur devant tout le personnel, lui reprochant de ne pas avoir continué le travail, ainsi que je le lui avais dit; que mes appréciations personnelles lui avaient indiqué le point où se trouvait le danger. Le travail cessa pour être repris le lendemain avec vigueur.

Après avoir bien établi que mes appareils étaient en bon état, on fit la tranchée selon mes indications; on découvrit une véritable caverne de plusieurs mètres de longueur, d'une énorme profondeur : le pavé était comme suspendu; on découvrit sur ce même point une fuite d'eau tombant en cascade, qui justement creusait le sol. Le tuyau n'étant plus soutenu, la soudure avait

cédé; il s'était donc formé un réservoir de gaz. Cherchant une issue, l'infiltration s'était faite sentir chez moi. Cette découverte m'a permis de prévenir un grand désastre pour tout notre quartier, et pour les nombreuses voitures et piétons qui passent dans notre rue. Le gaz traversant le sol a quelque chose qui était une cause de terreur.

Je n'hésite pas à déclarer qu'on peut très-bien se trouver asphyxié par une fuite se déclarant dans ces conditions; on a bien comblé, réparé tout; plusieurs hommes, pendant dix jours, ont été constamment occupés.

Je n'hésite pas à vous déclarer que de semblables cas, aujourd'hui encore ignorés, doivent exister sous le sol de Paris, par suite de l'imprévoyance de l'administration municipale, qui oublie de faire combler les caves lorsqu'on bâtit.

Je vous prie, etc. SAMPSO.

OBJETS DIVERS.

INCENDIES EN AMÉRIQUE.

Depuis la découverte des mines de pétrole en Pensylvanie, les villages y ont poussé comme des champignons; mais presque tous ont été dévorés par le feu. L'un des plus importants, Oil City, a été entièrement consumé, le 1er août. Deux cents familles sont maintenant sans abri.

De terribles incendies ravagent le Canada supérieur et inférieur le long de la ligne Saint-Laurent. D'immenses forêts de pins, valant plusieurs millions de dollars, ont été complétement consumées, et la fumée atteint de si gigantesques proportions qu'elle obscurcit le soleil pendant plusieurs jours à une distance de 400 à 500 milles du théâtre de l'incendie.

(*Journaux américains.*)

SUR LES INCENDIES SPONTANÉS DES TOURBIÈRES EN RUSSIE.

Pour donner une idée des ravages causés par la combustion spontanée des tourbières, on nous cite un propriétaire, M. Chablokof, dont les forêts, voisines des tourbières, ont été dévorées par le feu sur une superficie de dix mille arpents. Si l'on ajoute que la plupart des incendiés ont vu leurs revenus considérablement réduits depuis l'affranchissement des serfs, qui, abandonnant les terres du maître, ne voulant plus travailler que dans la mesure de leurs besoins, on comprendra toute l'étendue du désastre.

Un détail curieux, c'est que des milliers d'oiseaux, au lieu de fuir à tire d'aile, tourbillonnaient éperdus au-dessus des arbres et tombaient bientôt asphyxiés. Les ours, en entendant le crépitement des flammes, se réfugiaient sur la cime des arbres, que le feu ne tardait pas à atteindre. Un grand nombre de cadavres de ces animaux ont été retrouvés carbonisés.

Une foule d'incendies spontanés sont la cause de la destruction d'un grand nombre de manufactures de draps, de lainages; malheureusement les industriels ne connaissent point les causes de leur ruine, causes qui ont pour suite la misère pour un grand nombre d'ouvriers.

LA FARINE LACTÉE.

M. Nestlé, chimiste de Vevey, s'est proposé de fabriquer pour les enfants en bas âge un aliment facile à digérer et ayant les mêmes bases chimiques que le lait de femme ; il est arrivé à confectionner une poudre qu'il a désignée sous le nom de *farine lactée*. Cette poudre se compose de lait parfaitement pur, concentré dans le vide à une basse température, de pain qui a été soumis à une très-forte chaleur, et de sucre dans des propor-

tions scientifiquement établies ; le tout est réduit en une poudre à gros grains d'un blanc jaunâtre. D'après M. Barral, la farine lactée contient, sur 1,000 parties, 19.50 d'azote et 7 de sels ; il en résulte qu'en délayant 1,000 parties de cette farine dans 3,000 parties d'eau, on obtient un lait qui contient, sur 1,000 partie, 4.87 d'azote et 3.70 de sels, tandis que le lait de femme contient 4.83 d'azote et 2 de sel sur 1,000 parties. On voit que ces deux liquides sont à peu près identiques sous le rapport des éléments chimiques ; la petite différence qui existe entre eux est en faveur de la farine lactée. En diminuant la quantité d'eau associée à la farine lactée, on obtient une bouillie qui a une valeur nutritive double ou triple du lait de femme, suivant la proportion d'eau. M. Nestlé a publié, au sujet de sa poudre, un mémoire court et judicieux dans lequel, après avoir reconnu que rien ne peut remplacer pour l'enfant le lait de sa mère, si celle-ci remplit les conditions d'une bonne nourrice, il fait ressortir le grand avantage qu'il y a à pouvoir suppléer au lait de la mère, si souvent insuffisant ou imparfait, par un aliment analogue à ce lait.

MASTIC POUR COLLER LES OBJETS FRACTURÉS.

Ce mastic, que l'on dit excellent, se compose de 1 partie de succin dissous dans 1 partie 1/2 de sulfure de carbone. On applique, avec un pinceau, un peu de ce liquide sur les surfaces que l'on veut réunir ; on les presse, et l'on voit le mastic sécher presque instantanément.

LA DESTRUCTION DES INSECTES PAR L'HUILE DE PÉTROLE NON ÉPURÉE.

L'huile de pétrole non épurée constitue, en effet, un insecticide d'une grande efficacité.

1° L'arrosage des fruitiers avec de l'eau à laquelle on a ajouté,

par arrosoir, quelques grammes d'huile de pétrole détruit ou éloigne le ver blanc ;

2° Un peu de pétrole mêlé à beaucoup d'eau (30 gr. par litre) est un poison sûr pour les courtilières. Il faut agiter le mélange avant de s'en servir ; avec un entonnoir, on verse un peu de ce liquide dans le trou des courtilières, qui ne tardent pas à mourir ;

3° Les cafards battent en retraite devant le pétrole. Des injections d'eau pétrolisée (60 gr. par litre) dans les fourneaux, dans les crevasses et trous des murs, purgent infailliblement les maisons de ces hôtes incommodes ; mais il faut détruire les jeunes générations, celles des œufs pondus avant cette première opération ;

4° La gale, occasionnée par le développement d'un insecte parasite, l'acarus, est très-promptement et très-radicalement guérie au début par des onctions de pétrole. Des frictions d'eau pétrolisée nettoient instantanément les animaux domestiques des insectes parasites qui les incommodent. On doit savonner l'animal quelques instants après la friction ;

5° Le dépôt du pétrole dans une cave fait fuir les souris et les rats d'une maison. Un jardin arrosé avec une eau pétrolisée fait fuir les limaces et les limaçons. Tous ces faits sont très-bien constatés.

PROPAGATION DE L'HUÎTRE.

L'huître est délicieuse en France ; aussi elle s'y vend fort cher. Il y a un très-petit nombre de pays qui ne la possèdent pas et qui pourraient facilement en avoir une quantité prodigieuse, puisque, d'après le sentiment de M. Coste, professeur au Collége de France à Paris, une huître en produit dix mille tous les ans. J'ai parcouru l'archipel de l'Amérique ; je n'en ai vu nulle part, excepté à la Martinique que j'habitai pendant cinq ans ; les huîtres

de cette colonie ont le diamètre d'une pièce de trois francs, et elles sont détestables parce qu'elles se produisent et se multiplient au pied des mangles, sur le bord de la mer. Dans toutes les colonies, à la partie *est* et *sud*, le long des côtes, il y a de très-longues chaînes de rescifs à fleur d'eau, des plus propres pour recevoir la culture de l'huître. Elle s'y multiplierait d'une manière prodigieuse en peu d'années, si on l'y plaçait. Il serait vraiment à désirer que le gouverneur d'une colonie ou quelques notables de ces îles fissent venir d'Europe une certaine quantité d'huîtres vivantes, et les fissent placer sur ces rescifs. Voici, ce me semble, comment ils devraient procéder dans cette opération précieuse pour les colonies : ils feront acheter à un port de mer d'Europe quelques centaines de douzaines d'huîtres vivantes, et même moins.

On les placera dans des tonneaux remplis d'eau de mer, à large ouverture à la partie de la bonde. Ces tonneaux devront être fixés sur le pont d'un navire et munis d'une canelle, afin de renouveler l'eau de temps à autre. Arrivées à leur destination, on déposera ces huîtres le long des chaînes de rochers dites rescifs. Elles s'y fixeront et s'y multiplieront d'une manière prodigieuse. Les sacrifices d'argent à faire sont de peu de valeur, et les résultats qu'on peut obtenir sont vraiment inappréciables.

A expérimenter.

SUR LA PRODUCTION DU SUCRE.

Au moment où l'insurrection de Cuba préoccupe les producteurs de sucre, en France et dans nos colonies, au moment où le parlement douanier allemand vient d'apprendre par la bouche de son président, M. de Bismark, que l'on va proposer une loi modifiant la taxe des sucres, nous croyons devoir reproduire les chiffres suivants, d'après des rapports officiels :

Entre le 1er septembre et le 31 décembre 1868, le Zollverein

allemand a consommé 31,423 tonnes de sucre de betterave indigène. La taxe payée se montait à 7,855,659 thalers (3 fr. 75 c.), et les frais de perception se sont élevés à 128,530 thalers.

Il y a, dans le Zollverein, 579 fabriques de sucre, ainsi réparties :

284 dans la Confédération.
218 en Prusse.
35 dans l'Anhalt.
25 dans le Brunswick.
6 dans les autres États.
4 en Bavière.
1 dans le duché de Bade.
6 dans le Wurtemberg.

ŒUFS DE FOURMIS.

Nous extrayons du *Bulletin de la Société d'acclimatation* un procédé facile pour recueillir les larves de fourmis que l'on désigne vulgairement sous le nom d'*œufs de fourmis*, et qui servent à la nourriture du jeune gibier à plumes.

Le procédé indiqué par M. Maurice Girard est basé sur l'instinct irrésistible des fourmis, qui porte ces insectes à mettre à l'abri les larves et les nymphes, sans souci de leur propre sûreté.

On rassemble dans un sac une ou plusieurs fourmilières recueillies dans les forêts. On apporte le sac sur une aire de terrain bien découverte, pouvant contenir un cercle d'environ 2 mètres carrés. Sur la circonférence de ce cercle grossièrement tracée, on creuse une série de petits trous distants chacun de 20 à 25 centimètres et ayant 2 à 3 centimètres de profondeur. On recouvre chacun de feuilles ou de gazon. On frappe sur le sac avec une branche pour bien secouer les fourmis et les remplir d'épouvante et de colère. On vide le tout au milieu du cercle

et on s'éloigne. Après quelques moments de trouble et de discorde, les fourmis ont bientôt retrouvé leurs petits. Où fuir ? où les emporter ? Les petits trous bien recouverts sont là, les fourmis y transportent leur chère progéniture. Puis toutes s'éloignent allant à la découverte d'un lieu propice où elles pourront reconstruire des chambres d'incubation et d'élevage. On n'a plus alors qu'à vider les petites fossettes remplies des larves et des nymphes sans qu'aucune soit égarée.

NOTE SUR UNE PLANTE QUI SERAIT D'UNE TRÈS-GRANDE UTILITÉ.

On lit dans le *Journal des Halles et Marchés :*

« J'ai habité la Martinique pendant quelques années ; j'y ai remarqué une herbe vraiment précieuse. En effet, elle remplace parfaitement le foin et l'avoine ; elle donne une telle vigueur au cheval que le colon est souvent obligé de l'en priver.

« Il y a une superbe touffe de cette herbe au Jardin des Plantes à Paris, et cela depuis un grand nombre d'années ; elle est donc acclimatée en Europe, et l'on peut l'y cultiver. Elle atteint la longueur de 2 mètres, et elle est aussi tendre par en haut que par en bas ; on la coupe douze fois par an dans les colonies. Il est facile d'avoir sa graine par l'intermédiaire des chargés d'affaires des colons.

« Voici comment on doit semer cette graine et cultiver cette herbe précieuse :

« Après avoir préparé la terre, on trace sur sa surface des cercles de 33 centimètres de diamètre, à la distance de 66 centimètres les uns des autres, et l'on y sème cette graine ; on sarcle cette herbe de temps à autre, et on la butte comme le maïs.

« Elle donne un très-grand nombre de pousses à sa base. Lorsqu'elle est trop forte, on en arrache une partie, que l'on

transplante : c'est un moyen facile de multiplier cette herbe providentielle. Lorsqu'une partie de cette touffe périt, elle est bientôt remplacée par les pousses, de sorte que cette herbe se multiplie et se conserve par elle-même. On peut fort bien la convertir en foin, ceci est facile à comprendre. Dans nos colonies, on ne transplante jamais cette herbe, parce que le terrain ne l'exige pas. Je crois qu'en France on ferait bien de le faire de temps à autre, afin de lui donner plus de vigueur.

« Cette herbe réussit parfaitement dans les terrains même rocailleux des colonies. Je crois qu'il lui faudrait en Europe une bonne terre, bien exposée au soleil et un peu humide; elle réussirait parfaitement dans le midi de la France, et surtout sur les côtes exposées au midi; elle réussirait mille fois mieux dans l'Algérie, dont le climat est à peu près celui des colonies. Le bétail nourri avec cette herbe s'engraisse facilement et se développe d'une manière prodigieuse. Cette herbe est très-égoïste : elle n'aime pas le contact des herbes étrangères; cependant, il me semble que l'on pourrait fort bien semer sa graine à l'unisson, comme on le fait en France. »

Il est malheureux que l'auteur ne fasse pas connaître le nom d'une plante aussi utile, et qu'il faudrait s'empresser de cultiver.

A. Ch.

SUR LA NITROGLYCÉRINE. — DESTRUCTION DE CETTE MATIÈRE FULMINANTE.

On lit dans le *Nord :*

Nos lecteurs se souviennent de la catastrophe de Quenast, provoquée par l'explosion de quelques flacons de nitroglycérine. Le reste du chargement de cette huile dangereuse était déposé dans un magasin, à Landen, et excitait les appréhensions les plus vives des habitants, qui pétitionnaient auprès du gouvernement pour qu'il les débarrassât de cette cause d'alarmes perpétuelles.

Le magasin de Landen contenait encore 75 kilogr. de cette substance, renfermée dans six flacons en fer-blanc.

La semaine dernière, M. Delplanque, capitaine du génie, accepta du département de la guerre la mission de détruire la nitroglycérine restant en Belgique. Il se rendit samedi à Landen, accompagné de deux aides. Les autorités lui remirent la clef du redoutable magasin. Inutile d'ajouter que personne ne le vint déranger dans son expédition, et qu'il n'avait pas été nécessaire de placer des sentinelles pour écarter les indiscrets. Au loin tout le monde avait fui.

On transporta les six paniers contenant les six flacons dans un vallon isolé, sans végétation, où le minerai apparaît à la surface. On déposa de distance en distance les flacons dans des creux du ravin, puis six détonations effroyables, se succédant à quelques minutes d'intervalle, ébranlèrent le sol et l'atmosphère, et annoncèrent à la population que la nitroglycérine avait vécu. Pas le moindre accident, pas le moindre dégât ; en une heure l'expédition était terminée.

PHTHISIE DES TISSEUSES ET DES DÉVIDEUSES.

On a tenu, à l'hôpital de la Croix-Rousse de Lyon, un registre de tous les décès pendant l'espace quinquennal 1862-1866 ; on a mis de côté les morts occasionnées par la phthisie pulmonaire, et l'on est arrivé à ces chiffres : Décès par toutes sortes de maladies, 2,024 ; décès par la phthisie, 771, environ le tiers. Et sur ces 771 phthisiques, hommes et femmes, on compte 105 dévideuses et 164 tisseuses ; elles n'avaient pas dépassé quinze à vingt-cinq ans.

Pauvres filles des campagnes ! s'écrie, à la vue de ces chiffres, M. le docteur Chatin, médecin de l'Hôtel-Dieu de Lyon ; elles arrivent à la ville fortes, robustes, le teint coloré, à cent lieues du lymphatisme. Après deux ou trois années de séjour à Lyon,

vous ne reconnaîtriez plus celles qui ont survécu ; la chlorose et l'anémie ont marqué au front ces malheureuses créatures ; les actes de la vie végétative sont tombés dans la langueur, dans la torpeur ; à quelques mois de là, il survient une petite toux sèche ; la jeune fille reçoit quelques soins tout en continuant son travail ; plus tard, si la toux persiste, s'il survient un crachement de sang, on conduit la malade à l'hôpital ; la phthisie est reconnue, qui suit son évolution, et qui pousse, au bout de deux ou trois ans, la pauvre Savoisienne sur la table de dissection ! Voilà, non pas le fait exceptionnel, mais le fait général, la règle !

(*Art médical.*)

CHAULAGE DU BLÉ.

Un de nos lecteurs, à propos d'une note que nous avons publiée sur le chaulage des blés de semence par le sulfate de cuivre, nous signale un autre procédé de chaulage qu'il emploie depuis trente ans, après en avoir trouvé la recette dans un ancien ouvrage, et dont il a obtenu constamment les meilleurs résultats. Notre honorable correspondant affirme que ses récoltes n'ont jamais été atteintes de la carie, et qu'elles n'ont rien laissé à désirer sous le double rapport de la quantité et de la qualité.

La méthode qu'il croit devoir préconiser après une longue pratique consiste à mouiller d'abord le blé destiné à être semé avec du sang de boucherie et à agiter vivement le mélange avec la pelle. On jette ensuite alternativement sur le tas une pelletée de chaux en poussière et une pelletée de cendres de foyer (la cendre de bois est préférable à celle du charbon de terre). On continue de remuer le tas à la pelle jusqu'à ce que tout le sang soit bien absorbé. Le blé ainsi préparé peut être confié à la terre sans le moindre inconvénient pour le semeur. Pour réduire la chaux en pousière, il suffit de la placer dans un baquet, de verser dessus deux ou trois litres d'eau bouillante ; on couvre le

tout d'une toile, et au bout de dix minutes la chaux est propre à être employée au chaulage du blé.

NÉCROLOGIE.

La mort enlève chaque jour à la pharmacie des hommes qui se sont distingués par le savoir et par l'amour de la science. De ce nombre étaient Garot, Fauré, Berard; nous ne pouvons dire tout ce que notre cœur ressent sur ces pertes vivement ressenties par tous nos collègues, mais nous voudrions pouvoir donner à chacun d'eux une marque de souvenir.

Garot.

Un de nos amis les plus intimes, un des vétérans de la science pharmaceutique, Garot, a succombé à l'âge de soixante-douze ans, après une carrière laborieuse qu'il avait parcourue en s'attirant l'estime et l'amitié de tous.

Déjà notre confrère Genevoix, déjà notre collègue Dorvault dont il était le beau-père, ont rendu hommage à sa mémoire. Je viens aujourd'hui donner à un vieil ami un dernier témoignage de souvenir.

Garot, avec lequel je me suis trouvé sur les bancs de l'école, était l'élève d'un savant regretté, de Robiquet; sous ce maître habile il acquit des connaissances précieuses, l'amour du travail, la rectitude du jugement, la manière de se bien conduire, si nécessaire à toutes les époques de la vie.

Garot est un des élèves qui se distinguèrent dans les concours pour l'internat en pharmacie des hôpitaux de Paris; il se fit remarquer dans cette nouvelle carrière; aussi fut-il nommé sous-chef à la pharmacie centrale des hôpitaux, fit le remplacement de plusieurs pharmaciens en chef, mérita l'estime de l'administration, en même temps qu'il se trouvait en relation intime avec la jeunesse pharmaceutique studieuse de cette époque, jeunesse qui

s'est depuis distinguée par des travaux et par des publications nombreuses et utiles.

Garot quitta l'administration de l'assistance publique et prit bientôt une pharmacie dans un des riches quartiers de la capitale.

Là il se distingua comme il l'avait fait dans les hôpitaux : pharmacien-modèle, affable, constamment dans son officine, il s'attira bientôt l'estime et l'amitié de ses clients, qui surent l'apprécier.

Garot établi, il sut montrer que le pharmacien, tout en donnant tous ses soins à son officine, peut encore consacrer une partie de son temps à la science.

Ainsi on a de lui : 1° une découverte importante faite de concert avec Ossian-Henry, celle de l'acide sulfosinapique; 2° des essais sur les cafés avariés et les moyens d'en retirer la caféine; 3° des recherches sur les acétates de mercure; 4° un travail sur l'enrobage des pilules; 5° un procédé pour aromatiser les pastilles; 6° une formule pour la préparation d'un élixir d'acétate de magnésie : 7° un mode de préparation du mucilage sec de la semence de coings; 8° des recherches sur la vulgarisation de la glycérine, sur les calculs biliaires.

Sous le rapport administratif, Garot a donné les preuves d'une grande capacité, et les fonctions qui lui furent confiées par la Société de prévoyance des pharmaciens de la Seine lui assurèrent l'amitié, l'estime, la reconnaissance de tous ses confrères.

Garot, sur la fin de sa carrière, avait cédé son officine pour diriger le laboratoire de notre bon et affectionné collègue Frère; puis, fatigué, il s'était retiré à Versailles, où il a succombé.

Garot laisse en mourant une digne compagne et une fille affectionnée, Mme Dorvault; un gendre qui est notre bienveillant collègue. Espérons que le temps ne fera pas disparaître, mais affaiblira le juste chagrin que leur cause la mort de l'homme aimé de tous ceux qui l'ont connu.

A. CHEVALLIER.

Le Gérant : A. CHEVALLIER.

26017 PARIS. — TYPOGRAPHIE DE RENOU ET MAULDE, RUE DE RIVOLI, N° 144.